

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

# F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courriel électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2021/74/OCS-PR (REV)

Octobre 2021

- AUX:** Points de contact du Codex  
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,  
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations sur :**
- (i) **Limites maximales de résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale (à l'étape 5/8) ;**
  - (ii) **Révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXA 4-1989) :**
    - **Classe C : produits primaires destinés à l'alimentation animale et tableau 7 : Exemples de la sélection des produits représentatifs pour la Classe C (à l'étape 5/8) ;**
    - **Classe D : Produits alimentaires transformés d'origine végétale et tableau 8 : Exemples de la sélection des produits représentatifs pour la Classe D (à l'étape 5/8)**
  - (iii) **Directives relatives aux composés présentant de faibles risques pour la santé publique qui peuvent être exemptes de l'établissement de limites maximales de résidus Codex (CXL) ou qui n'engendrent pas de résidus (à l'étape 5).**

**DATE LIMITE:** 5 novembre 2021

## GÉNÉRALITÉS

1. Se référer au [REP21/PR](#), paragraphes 163, 170, 173 et 194, et annexes II, VII, VIII et XII.

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les annexes susmentionnées sont chargées sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>.  
Les membres du Codex et observateurs sont invités à formuler des observations, conformément aux directives générales ci-dessous.
3. Les observations doivent indiquer **si les limites maximales de résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale, la révision des Classes C et D et tableaux 7 et 8 correspondants, et les Directives relatives aux composés présentant de faibles risques pour la santé publique qui peuvent être exemptes de l'établissement de CXL ou qui n'engendrent pas de résidus sont prêts pour adoption ou non**; et dans le cas contraire, fournir une justification et des propositions pour en faciliter l'adoption. Les observations doivent être fournies en conformité avec la *Procédure pour l'élaboration des normes du Codex et des textes apparentés* (Partie 3 – *Procédure uniforme pour l'élaboration des normes du Codex et textes apparentés*, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius).
4. De plus, une incohérence a été notée parmi les LMR répertoriées dans l'Annexe 1 et celles de l'évaluation correspondante du composé dans le rapport de la réunion extraordinaire du JMPR de 2019 qui a été répétée par inadvertance dans l'Annexe II du REP21/PR comme suit :

### **Métaflumizone (236)**

#### **Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)**

- ~~Annexe I : 0,6 mg/kg~~ (valeur qui figure actuellement dans le REP21/PR, Annexe II)
- Évaluation : 0,15 mg/kg (pour remplacer la LMR correspondante dans le REP21/PR, Annexe II)

#### **Matières grasses du lait**

- ~~Annexe I : 0,7 mg/kg~~ (valeur qui figure actuellement dans le REP21/PR, Annexe II)
- Évaluation : 0,6 mg/kg (pour remplacer la LMR correspondante dans le REP21/PR, Annexe II)

5. Les membres du Codex sont invités à étudier la possibilité de recommander (i) l'adoption des LMR de 0,15 mg/kg et 0,6 mg/kg pour les graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait) et les Matières grasses du lait respectivement à l'étape 5/8 ou (ii) le renvoi de ces LMR, à la cinquante-troisième session du CCPR pour examen ultérieur.

#### **DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS**

6. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
7. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
8. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des observations générales de fond. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [Questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
9. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>
10. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à [Codex-OCS@fao.org](mailto:Codex-OCS@fao.org).